



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOSSIER N° 8 :**  
**AUGMENTATION VALEUR**  
**FACIALE TITRES**  
**RESTAURANTS**

**Séance Ordinaire du 9 juillet 2024**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué le 3 juillet 2024 par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 9 juillet 2024.

**Présents** : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Sandrine JOVENE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Michel MENJUCQ, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Daphné GAUSSENS, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Patrick ALVAREZ.

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 24**

**Absent : 1**

**Excusés : 10**

**Excusés avec procuration** : Alain GERARD (à Sandrine JOVENE), Bruno QUERE (à Jean-Georges MICOL), Daniel BALLA (à Xavier DE JAVEL), Benjamin DUGERS (à Marie Emmanuelle DA ROCHA), Géraldine AUDEBERT (à Bérengère DUPIN), Violette LABARCHEDE (à Philippe FARGEON), Thomas BURGALIERES (à Emmanuelle ANGELINI), Sarah DEHAIL (à Françoise COSSECQ), Julie-Anne BROUSSIN (à Alain MARC), Claire LAYAN (à Patrick ALVAREZ).

**Absent** : M. Maxime JOYEZ.

**Secrétaire** : Armelle BARTHELEMY

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024

### **DOSSIER N° 8 : AUGMENTATION VALEUR FACIALE TITRES RESTAURANTS**

**RAPPORTEUR** : Mathilde FERCHAUD

L'action sociale est un levier d'attractivité des collectivités permettant de fidéliser les agents et d'attirer de nouvelles compétences.

Les agents de la Ville et du CCAS bénéficient de titres restaurant depuis 2006. Au départ d'une valeur faciale de 5 € avec une participation employeur de 50 %, elle a été portée à 6 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 dans un contexte économique et social difficile, et à l'occasion de la passation d'un nouveau marché de fourniture de titres restaurant.

La collectivité souhaitant poursuivre son effort d'accompagnement économique et social des agents, il est ainsi proposé de procéder à une nouvelle revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant en la fixant à 7 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

La participation financière de la Ville est maintenue à hauteur de 50 %, les autres 50 % étant supportés par les agents bénéficiaires, soit une augmentation de 1 € par titre.

Les agents pourront choisir entre le maintien de titres au format papier ou bien bénéficier de cet avantage sur une carte au format dématérialisé.

Les conditions d'attribution sont quant à elles maintenues dans le respect de la réglementation, à savoir que les titres sont accordés mensuellement sur la base de forfaits déterminés en fonction du rythme de travail des agents et tenant compte de la diminution des droits au titre des congés annuels. Une déduction est opérée le mois suivant en fonction des absences (congés maladie, pour accident, maternité, formation faisant l'objet d'une indemnisation des frais de déjeuner).

**VU** la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

**VU** l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, autorisant les collectivités publiques et leurs établissements à attribuer des titres restaurant, dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective,

**VU** les règlements URSSAF en la matière,

**VU** l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

**VU** la délibération en date du 19 septembre 2023 approuvant l'augmentation de la valeur faciale à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,

**VU** l'avis favorable du Comité social territorial du 19 juin 2024,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1** : APPROUVER l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant attribués aux agents de la Ville et du CCAS et de la porter à 7 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

**Article 2** : MAINTENIR la participation employeur à 50 % de la valeur faciale du titre, soit 3,50 €,

**Article 3** : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à

l'exécution du contrat cadre de fourniture de titres restaurant avec la société Pluxee,

**Article 4** : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération,

**Article 5** : DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

**34 voix POUR**

Fait et délibéré le 9 juillet 2024

LE MAIRE,

Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET

Armelle BARTHELEMY